

ART. 10 Droits et obligations des membres titulaires

Chaque membre titulaire doit, sous peine d'exclusion, respecter le présent contrat ainsi que le règlement intérieur prévu à l'article 39 ci-dessous et payer les cotisations fixées par l'assemblée générale ordinaire, en proportion du nombre de parts détenues par chaque membre *ou* suivant toute autre modalité fixée par elle).

Il est à l'égard des tiers indéfiniment responsable des dettes du groupement. Toutefois, un nouveau membre titulaire peut être exonéré des dettes nées antérieurement à son entrée dans le groupement, par décision dûment publiée de l'assemblée générale extraordinaire des membres titulaire.

Les membres titulaires du groupement sont solidaires sauf convention contraire avec le tiers cocontractant.

Les créanciers ne peuvent poursuivre un membre titulaire qu'après avoir vainement mis en demeure le groupement par acte extra-judiciaire.

Il a le droit de faire appel aux services du groupement pour les opérations entrant dans son objet.

Il a voix délibérative aux assemblées et participe aux résultats dans les conditions visées à l'article 32 ci-dessous.

Les membres titulaires devront, à la demande de la gérance, avancer en compte courant à la disposition du groupement les sommes qui pourraient lui être nécessaires, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant global de 1 000 000 (un million...d'euros (Ces sommes seront réparties entre les membres titulaire en proportion de leurs droits dans le groupement.

ART. 10 Bis. Droits et obligations des membres invités.

Ils ne participent pas à la vie du groupement (assemblées, conseil administration ou autres réunions), ils n'ont pas de droit de vote. Et ils ne participent pas aux résultats

Ils doivent respecter le règlement intérieur et les consignes reçues de la direction du groupement sous peine d'exclusion.

Ils bénéficient des services du groupement qui donnent lieu à facturation, hormis les services des items 13 et 14 de l'article 3 « objet ».

Ils ont le droit de faire appel aux services du groupement pour les opérations entrant dans son objet.

Les membres invités du groupement ne sont pas solidaires. Ils ne sont pas à l'égard des tiers indéfiniment responsable des dettes du groupement